

DEC 45/2014

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 novembre 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 novembre 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virements de crédits n° DEC 45/2014 – Section III – Commission – du budget général 2014

E 9831



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 novembre 2014
(OR. en)

15029/14

FIN 813

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Jacek DOMINIK, membre de la Commission européenne
Date de réception:	4 novembre 2014
Destinataire:	Monsieur Enrico ZANETTI, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC 45/2014 - Section III - Commission - du budget général 2014

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC 45/2014.

p.j.: DEC 45/2014



BRUXELLES, LE 31/10/2014

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2014

SECTION III - COMMISSION TITRES: 11, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 45/2014

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE	-396 305,00
CP	-396 305,00

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1103 Contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et autres organisations internationales et accords de pêche durable (APD)

ARTICLE - 11 03 01 Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers (APD)

CE	396 305,00
CP	396 305,00

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

40 02 41 - Réserves pour les interventions financières - Crédits dissociés

b) Données chiffrées à la date du 23/10/2014

	CE	CP
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	115 342 000,00	112 342 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00	0,00
2 Virements	-31 370 000,00	-31 370 000,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	83 972 000,00	80 972 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	83 972 000,00	80 972 000,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	n/a	n/a
7 Prélèvement proposé	396 305,00	396 305,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,34 %	0,35 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées) (C5)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 23/10/2014	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du virement

Les soldes des crédits d'engagement et de paiement actuellement disponibles sur la ligne de réserve sont suffisants pour couvrir le renforcement de la ligne opérationnelle.

Les montants inutilisés jusqu'à la fin de l'exercice mentionnés ci-dessus comprennent également des montants de 71 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 69,6 millions d'EUR en crédits de paiement que la Commission a proposé de réduire dans les projets de budgets rectificatifs n^{os} 3 et 4/2014.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

11 03 01 - Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers (APD)

b) Données chiffrées à la date du 23/10/2014

	CE	CP
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	29 658 000,00	32 658 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00	0,00
2 Virements	31 370 000,00	31 370 000,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	61 028 000,00	64 028 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	61 027 244,00	60 423 404,22
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	756,00	3 604 595,78
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	397 061,00	4 000 900,78
7 Renforcement proposé	396 305,00	396 305,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	1,34 %	1,21 %
Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées) (C5)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	546 339,78	546 339,78
2 Crédits disponibles à la date du 23/10/2014	546 339,78	546 339,78
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	0,00 %	0,00 %

d) Justification détaillée du virement

Dans la quasi-totalité des accords de partenariat conclus dans le domaine de la pêche durable, des niveaux de référence en tonnage sont utilisés pour calculer le montant initial dû par l'Union afin que ses navires puissent accéder aux eaux relevant de la juridiction de pays tiers. Cette valeur de référence ne peut être considérée comme une limitation des captures liée à un objectif de conservation ou de gestion. Le protocole joint à l'accord, signé le 9 octobre 2012 entre l'Union européenne et la République de Kiribati, prévoit aussi la possibilité de dépasser le niveau de référence (fixé à 15 000 tonnes), moyennant le paiement d'un supplément de 250 EUR par tonne pour les premières 2 500 tonnes supplémentaires et de 300 EUR pour toute tonne au-delà de ces 2 500 tonnes supplémentaires. Sur ces montants, un maximum de 65 EUR par tonne supplémentaire doit être payé par le budget de l'Union européenne, le solde étant versé par les armateurs. D'après les informations communiquées par la République de Kiribati pour les captures supplémentaires de l'année 2013, le tonnage de référence a été dépassé, ce qui donne lieu à un paiement additionnel de 396 305 EUR à la charge du budget de l'UE, montant qui doit être mobilisé en crédits d'engagement et en crédits de paiement, afin que les obligations légales soient respectées.